



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2003 à 20H30

le Conseil municipal de la Commune de BRENNILIS
dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M. CORRE Yves Maire.

OBJET : Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

MAISON DE LA RESERVE Date de convocation du Conseil municipal : 9

NATURELLE DU VENEC PRÉSENTS : MM.
L'ensemble des Conseillers Municipaux à l'exception de :

ABSENTS : MM. DANIEL Joël

M. MANAC'H Alexis

a été élu secrétaire.

Le Conseil régional de Bretagne ne semble pas disposé à financer le projet de la création de la maison de la réserve Naturelle du VENEC. Il conviendrait donc d'accroître l'intervention des fonds européens pour obtenir une participation de 50 % du FEDER et ceci afin de maintenir un autofinancement de 20 %.

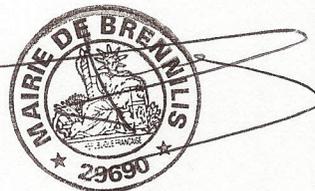
Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du nouveau plan de financement établi par la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve le nouveau plan de financement ainsi présenté.

Fait à BRENNILIS: les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Y. CORRE.



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (en euros)

DEPENSES HT ou TTC sur justification	
Intitulé des postes de dépenses	Montant en euros
Dépenses totales (A)	
TRAVAUX DE BATIMENTS	87 000,00 e HT
FRAIS D'ETUDES ET DIVERS	22 000,00 e HT
Dépenses non éligibles aux fonds européens (B)	
Total subventionnable (A-B)	109 000,00 e HT

RESSOURCES HT ou TTC sur justification			
Financeurs	Euros	%	Date de la décision
Europe	54 500,00 €	50	
Etat	16.350,00€	15	06-01-2003
Région			
Département	16350,00€	15	29-04-2003
Autres collectivités			
Autres publics			
Autofinancement	21800 €	20	
Autres privés			
Total fonds publics			
Total subventionnable	109.000,00	100	

NOTA :

1 euro = 6,55957 F

Le porteur de projet doit présenter un budget équilibré.

La subvention est calculée sur un coût hors taxes (la TVA récupérable n'étant pas éligible), sauf dérogation préalablement sollicitée et justifiée lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée. Dans ce cas uniquement, les dépenses seront présentées en TTC.

Nom et Qualité du signataire :

CORRE YVES, Maire

Date et signature :

05-06-2003

